

Objet : nouvelle instruction générale relative au recrutement des détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration et CCPL Barème – Rentrée 2027 :

Annule et remplace l'envoi précédent du 8 juillet 2026.

- **IGRD - Instruction Générale relative au recrutement des Détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration (D3)**

La nouvelle Instruction Générale relative au Recrutement des détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration (IGRD) pour la rentrée 2027 en date du 25 juin 2026 remplace celle du 12 juin 2025.

La DRH vous invite à la lire attentivement avant le lancement de la prochaine campagne de recrutement et attire votre attention sur la nécessité d'organiser dès à présent une consultation des CCPL pour intégrer les modifications dans vos barèmes qui portent sur :

- La priorité d'examen des dossiers en fonction de leur corps (certifiés, agrégés essentiellement, puis PLP), sous réserve d'être titulaire de la discipline du poste.
 - La possibilité d'organiser une réunion collective d'information à destination des candidats et candidates par les chefs et cheffes d'établissement.
 - La suppression de la recevabilité du dossier en cours de détachement dans le cas de suivi de conjoint.
 - La précision de l'irrecevabilité d'une candidature d'un enseignant ou d'une enseignante titulaire candidatant pour une autre discipline ou un autre degré que celle dont il ou elle est titulaire.
 - L'ajout de 3 règles d'irrecevabilité :
 - *Les professeurs de lycée professionnel qui ne justifient pas d'une expérience récente et significative d'enseignement dans la discipline du poste.*
 - *Un candidat ou une candidate titulaire de l'Education nationale qui cumule plus de 3 ans de détachement à l'étranger suite à un nouveau détachement depuis la rentrée 2019, sans réintégration depuis 3 années de services effectifs en France.*
 - *Les personnels du seul ministère de l'Education nationale ayant accompli moins de 3 ans de services effectifs en France à la date de vacance du poste, après 6 années de détachement à l'étranger.*
 - Un personnel expatrié en fin de contrat ne peut pas postuler sur un poste de détaché d'enseignement d'éducation et d'administration.
 - Pour les pays sans CCPL, un barème est proposé en annexe 4 afin d'établir le classement qui sera étudié en CCPC.
- La date de retour des éléments (dossiers et classement) pour les pays sans CCPL est avancée au 02 novembre 2026 afin de laisser un temps d'étude suffisant à la DRH avant la CCPC.
- Dans le dossier de candidature, **demande d'une copie lprof de l'onglet « carrière » (position et congés)** pour permettre aux établissements de vérifier la recevabilité de la candidature pour les candidats étant déjà en détachement ou ayant réintégré la France depuis moins de 3 ans.

- **Rappel aux établissements**

Les cheffes et chefs d'établissements voudront bien se mettre en relation avec leurs correspondants des secteurs géographiques pour toute modification de la vacance des postes.

- **Barème de recrutement**

La DRH vous invite à réunir dès à présent et avant fin novembre 2026, les CCPL pour valider un barème pour le recrutement à la rentrée 2027 des personnels détachés sur des postes d'enseignement, d'éducation et d'administration en vous référant au point V- 5 de l'IGRD du 25 juin 2026.

- **Dossier de candidature 2027**

A partir du 15 octobre 2026, la note d'information aux candidates et candidats et le dossier type de candidature seront à télécharger dans la rubrique « [personnels / recrutement des détachés sur missions d'enseignement, d'éducation et d'administration / conditions et modalités de candidature](#) » ainsi que dans « Espace documentaire » du [site de l'AEFE](#).

Dès le lancement de la campagne de recrutement pour la rentrée 2027, la DRH vous rappelle l'obligation de mettre en ligne sur le site de l'établissement et selon les pays, celui du SCAC les [descriptifs de postes](#), les modalités de candidature (dossier de candidature), le calendrier de vos opérations de recrutement ainsi que toutes les informations utiles aux candidates et candidats avant de déposer un dossier.

- **Calendrier général**

- **Avant fin novembre 2026** : Validation du barème en CCPL.
- **Mi-octobre 2026** : Mise en ligne de la note d'information aux candidates et candidats et le dossier type de candidature.
- **15 octobre 2026** : Publication de la première liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants. L'actualisation de cette liste interviendra deux fois par semaine (lundi et jeudi) à compter du 17 octobre 2026 jusqu'à la tenue des CCPL.
- **Date limite de candidature** : fixée par chaque établissement ou service de coopération et d'action culturelle (SCAC) et diffusée sur le site internet de chaque établissement.
- **Les 14 et 15 décembre 2026** : réunion des commissions consultatives paritaires locales de recrutement des détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration (CCPL).
Le modèle de PV et son annexe joint dans l'IGRD sont à utiliser impérativement.

Pour les pays sans CCPL, le classement proposé ainsi que les dossiers de candidature sont à déposer sur les espaces de recrutement collaboratifs dédiés sur ORION avant le 02 novembre 2026. Après consultation des CCPC, le classement retenu est transmis aux établissements qui se chargent de la suite des opérations de recrutement. Un webinaire informatif à destination des cheffes et chefs d'établissement des pays sans CCPL se déroulera en septembre 2026.

Le bureau Conseil Appui et Dialogue Social de la DRH de l'AEFE se tient à la disposition des cheffes et chefs d'établissement ou des SCAC pour tout conseil relatif à la tenue des CCPL et CCPC (cads.aefe@diplomatie.gouv.fr)

- **A l'issue des CCPL :** Le service de coopération ou la cheffe ou le chef d'établissement (suivant les procédures adoptées pour le pays de référence) adresse par courriel aux candidates et candidats retenus après avis de la CCPL, dans l'ordre du classement, une proposition de recrutement en utilisant obligatoirement les modalités de la procédure MAGE. L'IGRD reprend en détail l'ensemble de la procédure.

La DRH se tient à la disposition des établissements et des SCAC pour toute question relative à cette campagne de recrutement : recrutdetachescat3.aefe@diplomatie.gouv.fr